

## **Location de l'exploitation**

### **Buvette du Plan de l'Au**

#### Document à l'attention des gérants potentiels

1. La bourgeoisie met à disposition la buvette, le chalet, le couvert et l'écurie du Plan de l'Au.
2. Le loyer annuel est fixé à **9'600 francs** sans les charges qui sont à payer par le gérant, soit 800 francs par mois à verser avant le 5 de chaque mois.
3. Une garantie bancaire en faveur de la bourgeoisie de **5'000 francs** est exigée et sera délivrée avant la signature du bail. Elle doit être valable jusqu'à la fin de la collaboration entre les deux parties.
4. Le bail est de six ans, renouvelable de manière tacite de six en six ans si aucune des deux parties ne le dénonce six mois avant la fin de l'année civile en cours. La première fois, du 01.01.2026 au 31.12.2031.
5. La reprise du mobilier ou l'acquisition d'un nouveau mobilier est à la charge du gérant.
6. La buvette doit obligatoirement être ouverte (au minimum) :
  - a. du 15 juin au 15 septembre ;
  - b. 7 jours sur 7 ;
  - c. de 10h à 17h.
7. Pour le reste de la saison, le gérant proposera une grille horaire d'ouverture au Conseil bourgeoisial.
8. Le gérant doit être au bénéfice d'une autorisation d'exploiter.